

Coupon-réponse

à retourner à **ZAZAKELY, ENFANTS DE MADAGASCAR**
par courrier au : **13, rue de la Haute Vienne 67850 HERRLISHEIM**
ou par email à l'adresse : **info@ongzazakely.org**

Nom Prénom

Société Email

Sera présent(e) au dîner du samedi 11 juin 2016 au Pavillon Joséphine

Sera accompagné(e) de personne(s)

Noms :

Je joins mon règlement :

80 € x personne(s), soit €

Toute inscription ne sera validée qu'à réception du chèque correspondant au règlement libellé à l'ordre de ONG Zazakely et envoyé par courrier à l'adresse ci-dessus.

Retour souhaité avant le 31 mai 2016

Merci de préciser votre adresse mail lors du règlement pour recevoir votre reçu fiscal.

Défiscalisation des oeuvres d'art

BON à SAVOIR

Il existe plusieurs façon de défiscaliser l'achat d'oeuvres d'Art. Que vous soyez particulier ou gérant de société, il y a forcément une disposition qui peut vous intéresser et vous faire par la même, alléger vos impôts en y alliant l'investissement et le plaisir.

Pour une Société

Une entreprise qui achète une oeuvre originale peut sous certaines conditions déduire de son résultat annuel, le prix d'achat de l'oeuvre :

- 1) Les Oeuvres doivent être réalisées par des Artistes vivants, et doivent être exposées dans un lieu public accessible aux salariés, clients, fournisseurs, pendant la durée d'amortissement de l'oeuvre, soit 5 ans.
- 2) La Déduction fiscale effectuée au titre de chaque exercice ne peut dépasser 5 % du chiffre d'affaire annuel de la société.
- 3) La déduction sera de 20% du prix d'achat de l'oeuvre pendant 5 ans.
- 4) Les Oeuvres originales d'Artistes vivants sont exclues de l'assiette de la taxe professionnelle.

Il est bon de rappeler, que les sociétés bénéficient également d'une réduction d'impôt égale à 60% des versements effectués au profit d'associations et de fondations culturelles.

Exemple d'investissement dans des oeuvres d'artistes vivants au bénéfice des professionnels et des entreprises

Une entreprise fait un C.A de 2 M €, elle peut déduire annuellement jusqu'à 5 % de son chiffre d'affaires soit 10.000 € en achetant pour ce montant une oeuvre (ou plusieurs) d'un artiste vivant.

Pendant 5 ans, elle pourra déduire 20 %, soit : 2.000 € par an, au bénéfice annuel de l'entreprise, soit un gain fiscal pour l'entreprise de : $(2.000 \times 5) = 10.000 \text{ €} \times 33.33 \% = 3.333 \text{ €}$ sur 5 ans.

Le coût fiscal de l'oeuvre acquise n'est plus que de : $10.000 \text{ €} - 3.333 \text{ €} = 6.667 \text{ € TTC}$.

En contrepartie, l'entreprise doit exposer l'oeuvre pendant 5 ans dans un lieu accessible aux salariés, clients ou fournisseurs de l'entreprise à l'exclusion des bureaux individuels.

Elle doit également inscrire une somme égale à la déduction annuelle à un compte de réserve spécial, au passif du bilan.